

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du
"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 6 – 41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence :
Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés :
Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

SPANC : fixation des tarifs des redevances

La Communauté de Communes a retenu la société SAUR par décision du Président du 14 janvier 2019 pour les prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Selon l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le SPANC a un caractère industriel et commercial. Il en découle que le SPANC est financé par le recours aux redevances. Les modalités d'établissement de ces dernières sont fixées aux articles R. 2224-19-1 et suivants du CGCT.

Le Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 1^{er} octobre 2020 a considéré :

- que les tarifs du prestataire sont révisés annuellement (augmentation généralement comprise en 1 et 2 %, 1,5 % pour 2020)
- qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs du service pour maintenir l'équilibre budgétaire

et propose d'approuver les tarifs suivants à partir du 01/01/2021 :

Désignation	Redevance 2019 € HT	Redevance à partir du 01/01/2021 € HT
Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF)	70,00 €	71,36
Contrôle de conception	43,64 €	44,55
Contrôle de bonne exécution	95,45 €	96,36
Recontrôle	75,45 €	76,36
Diagnostic en cas de vente immobilière	154,55 €	154,55

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019,

Vu le rapport,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs 2021 du service d'assainissement non collectif ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2020
- de l'affichage le : 08 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 DEC. 2020

Givrand, le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.